



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 34137

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'enseignement des langues vivantes. Elle souhaite connaître les moyens effectifs dont dispose son ministère afin d'atteindre les objectifs fixés par la circulaire n° 98-135 du 23 juin 1998 relative à l'enseignement des langues vivantes, notamment lorsque l'école ne dispose pas d'enseignant possédant les compétences requises pour l'apprentissage d'une langue étrangère.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. Au cours de l'année scolaire 1998-1999, cet enseignement a concerné prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours (CM 1-CM 2). La généralisation de l'enseignement sera poursuivie à la rentrée 1999 pour toutes les classes comprenant des élèves de CM 2. Une extension aux classes de CM 1 sera également engagée. A moyen terme, tous les élèves de classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans la perspective de généralisation, tous les personnels ayant des compétences linguistiques peuvent être sollicités pour dispenser cet enseignement et de nouveaux moyens ont été dégagés. Les enseignants du premier degré ayant une compétence linguistique sont incités à proposer un enseignement de langue vivante, soit dans leur classe, soit par échange de services dans la classe d'un de leurs collègues. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Les professeurs de langue du second degré peuvent apporter leur concours au moyen d'heures supplémentaires. De plus, mille assistants étrangers sont affectés dans l'enseignement primaire depuis la rentrée scolaire 1998. Ces postes ont été reconduits en 1999. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit, comme précédemment, par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2000, une mesure nouvelle destinée à abonder les crédits de vacations est à l'étude. Enfin une politique de formation initiale et continue est développée en direction des enseignants du premier degré ; elle a déjà permis d'augmenter significativement le nombre de maîtres en mesure et prendre en charge cet enseignement. A terme, l'enseignement des langues vivantes étrangères reposera sur cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34137

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 août 1999, page 5004

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6307